



# PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Covid 19 : plusieurs établissements scolaires impactés**

Gap, le 13/01/2021

L'objectif est de limiter la propagation virale

Par décision préfectorale, **les écoles maternelle et élémentaire de Veynes ont été fermées dès ce mardi soir et pour une durée de sept jours, soit jusqu'au mardi 19 janvier inclus** suite à la détection de sept personnes testées positives à la Covid-19. Ce sont cinq enseignants qui sont concernés par cette positivité au coronavirus, ainsi qu'un agent communal et un élève. Ils sont contraints à l'isolement.

L'ensemble des cas contacts seront identifiés et contactés.

Avant la réouverture de l'établissement, **l'ensemble des personnels de l'Éducation Nationale et de la commune de Veynes se verront proposer un dépistage.**

« *Cette fermeture va permettre d'éviter une propagation virale plus importante au sein du milieu scolaire et un nettoyage et une désinfection des locaux seront assurés* », indique Martine CLAVEL, préfète des Hautes-Alpes.

Également, depuis ce lundi et jusqu'au lundi 18 janvier inclus, **une quarantaine d'élèves du lycée Alpes et Durance à Embrun, jugés contacts à risques, ont été mis à l'isolement.** Ils bénéficieront d'un dépistage à la Covid-19.

« *L'ensemble des élèves du lycée Alpes et Durance suivent leurs cours en présentiel. Il faut donc, pour éviter toute propagation virale, mettre rapidement les cas contacts à l'écart. Ils suivront leurs cours en distanciel* », assure Catherine ALBARIC-DELPECH, directrice académique des services de l'Éducation nationale.

### **Garde des enfants**

Les parents qui sont salariés peuvent bénéficier de **l'activité partielle pour « garde d'enfant » de moins de 16 ans** en fournissant à leur employeur un justificatif attestant de la fermeture de l'établissement (fourni par l'établissement scolaire ou par la municipalité).

Le salarié remettra également à l'employeur une attestation sur l'honneur précisant qu'il est le seul des 2 parents à bénéficier d'un arrêt de travail pour les jours concernés. L'employeur procédera alors à la déclaration d'activité partielle.

Les parents peuvent se faire dépister via un test RT-PCR auprès d'un laboratoire référencé sur <https://sante.fr/lieux-de-depistage-covid-19>, ou bien via un test antigénique en pharmacie ou auprès d'un professionnel de santé. Ces tests sont pris en charge par l'Assurance maladie sans avance de frais.

### **Bureau de la communication et de la représentation de l'État**

04 92 40 48 10

[pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr)

Préfecture des Hautes-Alpes

28, rue Saint-Arey  
05 011 GAP Cedex